



# Fiche 5

## Ai-je droit à des aides particulières ?

Il peut exister des aides accordées spécifiquement aux apprentis. Elles proviennent en général des conseils régionaux.

- **SUBVENTION DES CONSEILS REGIONAUX**

La loi ne prévoit pas d'aide spécifique pour les apprentis (exception faite de l'exonération d'impôt sur le revenu). Mais la plupart des conseils régionaux versent aux CFA des subventions destinées à aider les apprentis) à faire face à leurs dépenses de transport, d'hébergement ou de restauration. A charge pour le CFA de reverser cette aide aux apprentis en fonction de leur situation individuelle ou de la répercuter sur le coût du service concerné. Par exemple, la région Picardie verse une indemnité de 1.86€ par repas pour les apprentis inscrits dans les CFA picards qui déjeunent dans les selfs des CFA ou dans un établissement ayant passé une convention avec le CFA. Cette aide est déduite de la facture à régler par l'apprenti.

- **AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT**

Certains conseils régionaux peuvent également apporter aux apprentis une aide dite « au premier équipement » afin de leur permettre de couvrir une partie des frais d'acquisition des vêtements spécifiques ou de l'outillage particulier dont ils auront besoin pendant leur formation. Cette aide est versée directement au jeune et son montant peut varier en fonction des règles fixées par chaque conseil régional (type de formation suivie, ressources, etc.) : sur ce point, vous devez donc vous renseigner auprès de votre conseil régional (tous les conseils régionaux ont un site Internet que vous pourrez trouver à partir de n'importe quel moteur de recherche) ou auprès de votre CFA (ou de la section d'apprentissage de votre établissement).

### à noter!

Certains conseils régionaux peuvent accorder d'autres aides que l'aide au premier équipement : n'hésitez donc pas à vous renseigner auprès d'eux.

Si le salaire mensuel qui vous est versé ne dépasse pas 55% du Smic calculé sur la base de 169 heures (soit 885,81€ depuis le 1er janvier 2014), et si vous suivez avec assiduité les cours professionnels, vos parents pourront continuer à percevoir les prestations familiales auxquelles vous leur donnez droit jusqu'à vos 20 ans (ou 21 ans dans certains cas), sous réserve bien sûr que votre famille continue de remplir les conditions d'attribution des prestations en question.

